

VITTEAUX



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-030
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE HUBERT LANGUET

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par la SCI LES HALLES 17 rue Hubert Languet à Vitteaux, en date du 9 mai 2023

Considérant les travaux projetés 17 rue Hubert Languet pour effectuer des travaux de sécurisation sur la toiture

ARRÊTE

Article 1er

La SCI LES HALLES est autorisé à stationner des véhicules et engins aux abords du chantier et à réaliser les travaux du 12 mai 2023 au 13 mai 2023.

Article 2

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : la SCI LES HALLES

Fait à VITTEAUX, le 11 mai 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

